

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Tridi 3 Germinal, an V.

( Jeudi 23 Mars 1797. )

*Proclamation adressée aux habitans du Tyrol pour les engager à défendre leur pays. — Fête célébrée à Bologne, à l'occasion de la paix avec le pape. — Lettre du général Buonaparte au chevalier Azzara, ministre d'Espagne près du saint-siège. — Etablissement d'une nouvelle secte en Allemagne. — Rapport du ministre de la marine au directoire exécutif, sur l'état actuel de la colonie de Cayenne.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 12 février.*

Il est arrivé ici un envoyé de Perse au grand-seigneur. Mehemet-Khan-Sophi demande des secours à la Porte contre les Russes, ou qu'elle interpose sa médiation pour rétablir la paix entre les deux empires. Il y a eu à ce sujet plusieurs conseils extraordinaires; & l'on dit que le résultat a été d'envoyer des ordres à tous les pachas voisins de faire marcher toutes leurs forces au secours du Khan.

On continue ici les préparatifs de guerre avec la même activité: on fait tous les jours des expéditions d'hommes & d'armes au camp d'Andrinople. Le capitain pacha assiste en personne à tous les travaux qu'on fait à l'arsenal pour l'augmentation des forces maritimes. On doit exécuter dans l'arsenal le projet d'un bassin pour la construction des vaisseaux de guerre, sur le modèle de celui de Toulon, autant qu'il sera possible: les plans de ce bassin ont été faits par deux ingénieurs, l'un français & l'autre suédois; on ne sait lequel sera adopté.

Le capitain pacha est allé à bord des deux frégates françaises qui étoient arrivées depuis peu, & a été reçu avec tous les honneurs qu'on rend aux amiraux.

## T Y R O L,

*D'Innsbruck, le 24 février.*

On prend toutes les mesures de défense nécessaires pour mettre cette province à l'abri de toute invasion de la part des ennemis. On a publié à cet effet l'avis suivant:

L'ennemi s'étant plusieurs fois efforcé de pénétrer de l'Italie dans le Tyrol: il est à craindre qu'il ne s'empare encore de tout le pays le long de l'Adige. Que toutes les forces des braves Tyroliens allemands volent donc pour sauver le reste de leur patrie. Les habitans de la rive supérieure du fleuve Inn défendront les gorges de Merano & de la Vingovic; ceux de la rive inférieure iront secourir leurs compatriotes de Mirtwald, de Storzjng, du

mont Brenner, &c. Les peuples de la vallée de Past défendront la montagne della Croce, Ampezzo, Lachiusa, & les hauteurs de Bressanone. Les habitans des bords de l'Adige seront en défense des deux côtés de ce fleuve. Telles sont les mesures que l'on doit se hâter de prendre; & chaque commune fournira les vivres nécessaires à ses défenseurs. Nous espérons donc qu'avec l'aide de la divine Providence, puisqu'il s'agit de sa gloire & de sa sainte religion, nous serons à portée, moyennant la réunion de tous nos efforts, de sauver encore une fois notre patrie & nos propres habitations.

## I T A L I E.

*Ancône, le 22 février.*

On a douté ici de la paix jusqu'au moment où elle a été confirmée par le général Buonaparte, qui passa ici hier au soir pour retourner en Lombardie. Plusieurs habitans, & sur-tout ceux qui ont embrassé les premiers le nouvel ordre de choses qu'on a commencé à établir, ont témoigné leurs inquiétudes au général sur leur sort futur. Buonaparte les a rassurés, en leur promettant que la protection de la république française ne les abandonnera pas & qu'ils conserveront l'exercice de leurs droits. La ville d'Ancône n'a pas perdu l'espérance d'être libre. Elle se dispose à faire une adresse au gouvernement français, pour lui représenter qu'il n'est ni de la justice ni de la dignité de la nation française d'abandonner un peuple à qui elle a déjà rendu la liberté. Les Anconitains demanderont que leur territoire soit réuni à la république cispadane: ils espèrent que vu l'importance de leur port pour cette république, elle appuiera efficacement leur demande.

*De Cesenne, le 24 février.*

Samedi au soir, un enthousiasme mal entendu engagea le peuple à crier: *vive notre évêque*, au moment où son éminence, qui étoit revenue à Cesenne la veille par ordre du pape, alloit faire visite au commandant français Leduc, accompagné par la municipalité. Quelques coups de fusil tirés par les soldats français firent cesser les cris & le tumulte. Il n'y eut de tué qu'un cheval du carrosse du cardinal-évêque. Son éminence marchoit à pied avec la municipalité. Les auteurs du tumulte ont été arrêtés. Le calme est rétabli.

*De Bologne, le 27 février.*

La nouvelle de la conclusion de la paix a été reçue ici avec des transports de joie. Le sénat a voulu que le peuple de Bologne en témoignât sa reconnaissance au général Buonaparte par des rejoyssances publiques. Jeudi il y eut illumination au théâtre & bal gratis.

*De Milan, le 2 mars.*

Les Français, sous les ordres du général Masséna, ont passé la Piave, après avoir été repoussés deux fois par les Autrichiens. On ignore les détails de ces actions; mais on dit que ces derniers ont perdu deux mille hommes, tant tués que blessés & prisonniers. Il paroît que l'armée française prend le chemin de la Carinthie & non celui du Frioul & de Trieste, comme on le croyoit: ils doivent déjà être à Conegliano. Il leur reste à passer le Tagliamento, qui leur présentera d'aussi grandes difficultés à surmonter que la Piave.

*De Florence, le 4 mars.*

Voici la lettre que le général Buonaparte écrivit au chevalier Azzara, pour lui annoncer la paix avec le pape :

MONSIEUR,

L'interposition des bons offices de S. M. le roi d'Espagne a produit l'effet que vous desiriez. Vous trouverez ci-joint les articles du traité de paix conclu, il y a deux heures, entre la république française & le pape. Je suis fâché que les circonstances ne vous aient pas permis d'assister à la conclusion de ce traité.

Vous aviez sauvé Rome, il y a huit mois, par l'armistice conclu à Bologne: s'ils eussent suivi vos conseils, ils ne se seroient pas exposés aux périls d'une guerre insensée; mais aujourd'hui que l'expérience a pu faire apprécier à ce peuple la sagesse de vos conseils, je ne doute pas que sa sainteté ne sente combien il importe à la tranquillité & au maintien de la paix que vous retourniez promptement à Rome. Quant à moi, je desire vivement ce retour, persuadé qu'il contribuera puissamment à fortifier les sentimens de paix qui doivent maintenant animer le saint-siège.

Je vous prie de croire à l'expression d'estime & de considération distinguée avec laquelle je suis,

Votre affectionné BUONAPARTE.

A U T R I C H E.

*De Vienne, le 3 mars.*

Le gouvernement a de nouveau découvert & condamné quatre conspirateurs; savoir, le syndic Miller; un employé dans les bureaux, nommé Durnbeck, de la Stirie; le docteur Menz & Thomas Schedel, gouverneur d'enfans dans une des maisons de commerce; leur punition est de 20 à 30 ans de captivité.

Le bruit est général ici que l'ambassadeur d'Espagne a renouvelé auprès de l'empereur des propositions de paix, & de plus offert la médiation de sa cour.

A L L E M A G N E.

*De Francfort, le 14 mars.*

Le ministre de Suède à Ratisbonne a refusé de recevoir toute dépêche ministérielle où l'on ne donne pas à son roi le titre d'héritier du Danemarck. La mere du roi de Suède étant princesse de Danemarck, & les femmes

n'étant pas exclues de l'hérédité à ce royaume, le jeune Gustave-Adolphe prétend que tout le monde lui reconnoisse ce droit, qu'il tient de sa mere. Il seroit à craindre que ces prétentions troublassent, par la suite, la tranquillité du Nord, & semassent la jalousie entre deux puissances dont la bonne harmonie fait la sûreté mutuelle.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D U B A S - R H I N.

*De Strasbourg, le 24 ventôse.*

La fin du 18<sup>e</sup> siècle semble être, pour tous les pays, l'époque des innovations dangereuses. Il se forme en ce moment une nouvelle secte aux environs de Kempten & d'Ottoheured, deux petites villes de Souabe, qu'on trouve à peine sur la carte, & qui croient sans doute faire un grand bruit dans le monde. Ses apôtres rejettent absolument la sainte cène, & rebaptisent les enfans d'une manière tout-à-fait nouvelle. Toute cette confrairie comprend 3 à 4,000 hommes. Il s'y trouve des catholiques, ainsi que des membres des autres sectes chrétiennes. On assure qu'il y a dans leur catéchisme & dans leur *patet* quelques maximes politiques qui ne peuvent qu'éveiller la vigilance des gouvernemens de la Souabe.

*De Paris, le 2 germinal.*

Il est arrivé un agent de la cour de Berlin, dont la mission n'est pas aussi importante qu'on l'a dit d'abord. Il est, dit-on, chargé de réclamer la restitution des biens de la princesse de Nassau-Saarbrück, qui a épousé le fils du ci-devant prince de Montbarrey. La nation s'en est emparée, parce que ce dernier, mort depuis quelque tems, avoit émigré.

Le tribunal de cassation vient de juger que les accusés de conspiration ont le droit de se pourvoir par-devant lui, pour cause d'incompétence du conseil de guerre.

Le ministre de la police générale avoit écrit à l'administration centrale du département du Rhône, que différentes lettres lui annonçoient que, grâce à l'incurie, à l'impérieuse & à l'incivisme même de plusieurs fonctionnaires publics, les émigrés rentroient sans cesse à Lyon, & devoient s'emparer de cette commune à main armée.

L'administration municipale du canton de Lyon, division du Midi, a repoussé avec indignation ces soupçons injurieux & démenti cette calomnie. La réponse est très-remarquable par sa noble franchise & par un grand ton de sagesse & de modération. En voici quelques fragmens:

« Lorsqu'un grand intérêt engage à jeter des semences de désordre dans une commune dont les habitans jouissent d'une profonde tranquillité, les factieux ont une marche sûre; ils calomnient, ils cherchent à surprendre la religion des ministres.

» Ce grand intérêt est aujourd'hui dans les élections, qu'on cherche à influencer, & la calomnie diète les lettres qu'on vous écrit.

» L'inculpation relative aux émigrés a déjà été hasardée; elle fut approfondie. Qu'en est-il résulté? On n'a pas trouvé le plus léger renseignement sur leur nombre étonnant, ni sur la tolérance qu'on avoit dit leur être accordée.

» Pourquoi chercherions-nous, lorsqu'aucune circonstance ne le commande, à vous suggérer des mesures

extraordinaires  
citoyens &  
elle à s'inq  
donne?

» Nous de  
souffre, à la  
une docilité

lui en impo  
regarde comm  
put-être pas  
ordre social

Les citoyens  
différent de  
sreté du nu

es maux: e  
ticulars, l'i  
les délits rela

au directoire  
disposition d  
pressé; les m  
d'une guerre

courage; & d  
du gouvernem  
malheureux &

éprouver dans

Rapport du r  
directoi

Le cutter la  
fort, a quitté  
portés des dé

ce mois. Ces  
mois de brum  
& tranquille.

cordent au mi  
attaché à ses  
paix des douce  
qu'il doit

Les autorités  
secondent Pag  
sous leurs moy  
municipaux, ju  
cultivateurs &

plus que le tal  
sont comm  
chaque se port  
anger est pass  
ordinaires.

Au mois de  
que 2361 quarr  
mois de frimair  
voit donc une

ment défriché  
aux hommes qu  
qu'il ne peut y  
directeurs; la c  
berté sans mo

ront bientôt l  
publique.

La position d  
approvisionnement  
é; mais une  
parages du  
une volonté.

extraordinaires, qui jetteroient l'alarme parmi nos concitoyens & arrêteroient les progrès de l'industrie, facile à s'inquiéter à la première appréhension qu'on lui donne ?

» Nous devons néanmoins vous l'avouer ; le peuple souffre, à la vérité sans murmure ; sans plainte, avec une docilité touchante ; mais il souffre, & on ne peut lui en imposer sur son bonheur. Osons le dire ; il se regarde comme suspect au gouvernement ; il ne lui rend peut-être pas tout le degré de confiance qui établit dans l'ordre social cette harmonie qui en fait la première base. Les citoyens de cette grande ville sont dans une position différente de beaucoup d'autres ; les malheurs publics, la rareté du numéraire, l'inaction des fabriques ajoutent à ses maux : en cherchant à étouffer ses ressentimens particuliers, l'impunité des dénonciateurs, l'amnistie pour les délits relatifs aux dilapidations, les erreurs surprises au directoire dans presque toutes les nominations à la disposition du gouvernement, pesent sur son cœur oppressé ; les maux que lui fait entrevoir la prolongation d'une guerre brillante, mais désastreuse, abattent son courage ; & dans cet état pénible, les regards bienveillans du gouvernement, l'estime même qu'il doit à un peuple malheureux & bon, seroient la seule distraction qu'il pût éprouver dans ses maux ».

*Rapport du ministre de la marine et des colonies, au directoire exécutif, du 1<sup>er</sup> germinal, an 5.*

Le cutter le *Dragon*, arrivé nouvellement à Rochefort, a quitté Cayenne sur la fin de nivôse. Il m'a rapporté des dépêches de cette colonie, en date du 23 de ce mois. Ces dépêches confirment les bonnes nouvelles du mois de brumaire. Tout continue à être parfaitement calme & tranquille. Le travail & la liberté s'entendent & s'accroissent au mieux. Le cultivateur est, plus que jamais, attaché à ses ateliers ; l'habitant de Cayenne jouit en paix des douceurs de la constitution, à laquelle il sent bien qu'il doit son repos.

Les autorités établies par l'acte constitutionnel de l'an 3 secondent l'agent du directoire de tout leur zèle, de tous leurs moyens, de tous leurs efforts. Administrateurs, municipaux, juges de paix, officiers civils & militaires, cultivateurs & habitans sont réunis. L'isle ne présente plus que le tableau d'une grande famille dont les intérêts sont communs & indivisibles. Si l'ennemi paroît, chacun se porte aux batteries des côtes ; & lorsque le danger est passé, chacun retourne gaiement à ses travaux ordinaires.

Au mois de messidor de l'an 4, on ne comptoit encore que 2961 quarrés de terre en culture dans la colonie. Au mois de frimaire de l'an 5, on en comptoit 4895. Il y avoit donc une différence en plus de 1934 quarrés nouvellement défrichés. C'est ainsi que les Cayennois répondent aux hommes qui osent blasphémer l'humanité & soutenir qu'il ne peut y avoir de colonie sans esclavage. Citoyens directeurs, la constitution toute entière, c'est-à-dire ; la liberté sans modification, & les colonies françaises renverront bientôt les peuples de l'Europe tributaires de la République.

La position du trésor national ne m'avoit pas permis d'approvisionner Cayenne aussi bien que je l'aurois désiré ; mais une petite flottille, que j'avois expédiée dans les parages du Brésil, étoit chargée de suppléer à ma propre volonté. Elle a bien rempli sa mission. Vous pou-

vez actuellement être, au moins pour quelques mois, sans inquiétudes sur les besoins de la colonie ; les prises faites sur l'ennemi l'ont approvisionnée. Elle a cru devoir faire hommage à la République d'un assez joli assortiment de topases du Brésil, qui se sont trouvées dans différens vaisseaux amarinsés par la flottille française. Le cutter le *Dragon* est chargé de 10,255 de ces especes de pierres précieuses, qui sont adressées aux administrateurs de la trésorerie nationale.

Les soins que l'on doit à la culture n'ont pas fait oublier ceux que l'on doit aux sciences. Le *Dragon* a aussi à bord trois caisses & un baril adressés aux administrateurs du Muséum national. Ces caisses contiennent une grande quantité de plantes utiles & nécessaires ; des quadrupèdes, des oiseaux & des reptiles, dont la collection, en enrichissant le cabinet de la République, pourra procurer aux savans quelques jouissances nouvelles.

J'ai donné des ordres pour que ceux des quadrupèdes qui seront susceptibles de s'acclimater en France, soient recherchés & élevés dans la colonie, jusqu'à ce que le retour de la paix puisse permettre de les envoyer vivans, & d'augmenter, sous ce rapport, les richesses de la ménagerie. Il en sera de même des oiseaux & des plantes dont on supposera la culture & la végétation possibles en Europe.

Signé, TRUGUET.

*Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.*

Il s'est glissé, citoyens, une erreur dans votre feuille d'avant-hier. Il y est dit que j'ai parlé en faveur de la déclaration exigée des électeurs.

Ce ne peut être qu'une faute de typographie ; car le passage de mon opinion qu'on y cite, prouve que j'étois opposé à cette mesure ; maintenant qu'elle est convertie en loi, je desire que tous les électeurs s'y prêtent. Je le desire dans l'intérêt de l'union & de l'ordre public. Mais j'ai parlé contre ; & je vous prie de rétablir cette vérité dans votre prochain numéro.

MEILLAN, membre du conseil des anciens.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LALOU.

*Suite de la séance du 1<sup>er</sup> germinal.*

L'ordre du jour appelle la discussion sur le recours en cassation pour cause d'incompétence contre les tribunaux militaires.

*Dumolard.* — Je n'ai point partagé l'opinion de la commission dont j'étois membre, parce que les principes & les loix existantes m'ont paru commander le recours en cassation pour cause d'incompétence. En supposant que ce recours soit autorisé par les loix, il importe que les juges des tribunaux militaires soient tenus de prononcer sur le déclinatoire avant que de prononcer sur le fond. Il suffit d'être initié dans les premiers élémens de la jurisprudence pour savoir que tout tribunal prononce sur un déclinatoire avant de décider le fond. S'il en étoit autrement, il seroit commode de traduire qui l'on voudroit pardevant les tribunaux militaires, quoiqu'ils fussent incompétens. L'idée du refus qu'a fait le tribunal de prononcer sur le déclinatoire, ne s'est pas présentée d'elle-même aux braves militaires qui le composent. La sûreté publique & individuelle exige que la juridiction militaire

soit surveillée & maintenue avec soin dans ses limites : autrement le gouvernement militaire pesera bientôt sur la république entière. Quoique la constitution ait défini clairement les limites de la juridiction civile & de la juridiction militaire , la liberté est perdue s'il n'y a point une digue contre leurs usurpations.

Loin de moi l'idée de chercher à affaiblir la confiance due aux militaires ; mais ils sont hommes , mais la puissance exécutive cherche toujours à s'étendre. Supposons que le tribunal ne prononce pas sur un déclinaoire avant de décider le fond : malheur à tout ennemi d'un ministre ! on imaginera un crime contre sa personne , on le rendra justiciable d'un tribunal militaire , & il ne pourra le récuscr.

Est-il vrai que les loix existantes prohibent l'appel en cassation pour cause d'incompétence ? Le rapporteur s'est étayé sur le silence de la loi du 13 brumaire. La loi du 21 fructidor est claire , & ce n'est que par une interprétation judaïque qu'on la borne aux commissions militaires qui n'existent plus.

L'orateur termine en proposant le projet suivant :

« Lorsque la compétence d'un conseil de guerre personnellement est contestée , le conseil ne peut consulter les décisions & sur le déclinaoire & sur le fond. Il rendra sur le déclinaoire un jugement préliminaire qui sera transcrit sur ses registres ».

Ce discours sera imprimé.

Dubois-Crancé parcourt toutes les loix rendues jusqu'à ce jour sur les délits militaires. Il s'attache à prouver que la seule existante est celle du 18 brumaire dernier : il regrette , à la vérité , qu'elle ne parle d'aucun tribunal de révision ; mais il applaudit au message du directoire qui en a provoqué un. Il demande l'ordre du jour.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

Montmayou , de retour de congé , prête le serment de haine à la royauté & à l'anarchie.

*Séance du 2 germinal.*

La discussion s'est établie sur le projet de Savary.

Aubry , rapporteur de la loi du 13 brumaire , a développé le vrai sens & les motifs de cette loi : il reconnoît qu'elle n'admet point le recours en cassation ni l'appel ; mais ceux qui l'ont proposée & rendue ne se doutoient pas qu'on pût jamais en faire une aussi terrible application à des individus non militaires , à des femmes , à des enfans . . . .

Aubry conclut de son raisonnement & du rapprochement des loix rendues , que les juges , dont la compétence est contestée , doivent d'abord prononcer sur leur compétence , & inscrire leur jugement au registre.

Villers déclare qu'une telle question ne peut en former une que pour les amis des rois & de l'anarchie ; & rappelle que deux grands procès sont instruits en ce moment ; qu'on fait tout pour accélérer l'un , pour retarder l'autre ; mais , dit-il , tous les efforts ont été & seront vains ; le corps législatif a déjà été & sera inflexible , & n'écouterà aucune suggestion , ne tombera dans aucun piège , respectera la division des pouvoirs. Villers demande l'ordre du jour.

On demandoit la clôture de la discussion ; mais Vaublanc , dans un discours plein de force , prononcé avec une extrême chaleur , a ramené la question à ses véritables termes. Un tribunal peut-il prononcer en même tenu sur le déclinaoire & sur le fond ?

Eh quoi ! un tribunal pourroit dire à un accusé : te condamne , tu vas être exécuté ; demain je prononcerai sur ma compétence. Etrange & insultante doctrine , qui ne pouvoit appartenir qu'aux Richelieu & aux Laubardemont ! Si ces derniers sont exécrés , c'est parce qu'ils ont élevé des commissions & des attributions. Le même reproche fut fait au gouvernement de 88.

Dela , Vaublanc passe à des considérations très-étendues sur la liberté civile ; il démontre que la valeur ne peut maintenir seule ; qu'elle ne s'afermit que par la surveillance l'inquiétude même , & le zèle des citoyens. Il termine par ce trait. Gensonné fit donner à la commune de Paris le droit de haute-police ; je m'y opposai , & prédis à Gensonné qu'il en seroit victime : il le fut . . . . Un jour vous serez simples citoyens ; je réitere ma prédiction elle se réalisera si vous ne donnez pas à la liberté civile une garantie assurée : prononcez.

Vaublanc appuie le projet de Dumolard.

Bergier a motivé l'ordre du jour , sur le droit qu'on se prévient de se pourvoir en cassation.

Pastoret & Lemerer ont vivement attaqué la conduite du ministre de la justice , peint les dangers auxquels pourroit donner lieu l'absurde pouvoir dont l'exemple vient d'être donné , s'il se convertissoit en droit.

La discussion est ajournée à demain.

*Bourse du 2 germinal.*

Amsterdam . . . . . 60 $\frac{1}{4}$ , 61 $\frac{5}{8}$	Lausanne . . . . . 1 $\frac{1}{2}$ , 2
Idem courant . . . . . 58 $\frac{1}{2}$	Londres . . . . . 24 l. 5 s. 2 d.
Hambourg . . . . . 191 $\frac{1}{2}$ , 189 $\frac{3}{4}$	Inscript . . . . . 8 l. 10 s.
Madrid . . . . . 11 l. 5 à 7 s. $\frac{1}{2}$	Bons . . . . . 8 l. 17 s.
Madrid effect. 13 l. 8 s. 9 d.	Mandat . . . . . 46 s. $\frac{1}{2}$ , 46 s.
Cadix . . . . . 11 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ à 5 s.	Or fin . . . . . 102 liv. 10 s.
Cadix effective 131. 5 à 7 s. $\frac{1}{2}$	Lingot d'arg. 50 l. 11 s. 5 d.
Gènes . . . . . 93 $\frac{1}{2}$ , 92	Piasre . . . . . 5 liv. 4 s. 9 d.
Livourne . . . . . 102	Quadruple . . . . . 79 l. 3 s.
Bâle . . . . . 1 $\frac{1}{2}$ , 3 $\frac{5}{8}$	Ducat d'Hol . . . . . 11 l. 7 s.
Lyon . . . . . au pair. 10 j.	Souverain . . . . . 35 l. 11 s.
Marseille . . . . . idem.	Guinée . . . . . 20 s.
Bordeaux . . . . . 1 bénéf.	

Esprit  $\frac{5}{6}$  , 460 livres. — Eau-de-vie 22 deg. , 365  
— Huile d'olive , 1 liv. 10 s. — Café Martinique , 2 l.  
— Café Saint-Domingue , 1 liv. 18 s. — Sucre d'Inde  
bourg , 2 liv. 7 s. — Sucre d'Orléans , 2 l. 4 s. — Sucre  
de Marseille , 21 s. 6 d. — Chandelle , 13 s. — Sel  
liv. 15 s. le  $\frac{5}{8}$ .

*Mémoires de madame la duchesse de Polignac , avec des particularités sur sa liaison avec Marie-Antoinette , reine de France , la citoyenne Diane de Polignac ; 1 vol. in-16. Prix , 15 sols , 10 sols franc de port. A Paris , au bureau général des nouveautés , Git-le-Cœur , n°. 16.*